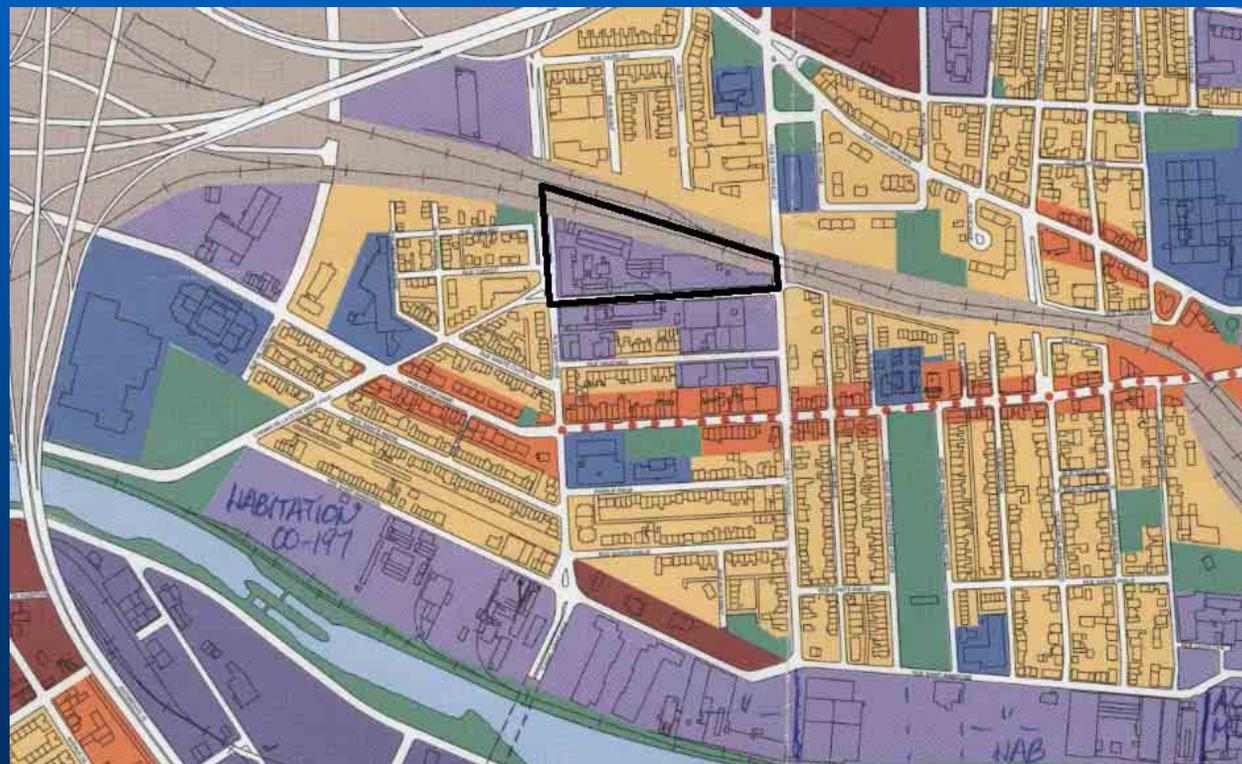


Modification du plan d'urbanisme –
Arrondissement Sud-Ouest
îlot St-Rémi, De Courcelle, Acorn et voie ferrée du CP

Secteur – Affectations actuelles du plan d'urbanisme



Réglementation – Plan d'urbanisme

- Réglementation actuelle:

Affectation: Industrie légère

Hauteur: 5,5 à 12, 5 mètres
2-3 étages résidentiels

Densité: 2

- Réglementation proposée:

Affectation : Équipements collectifs
et institutionnels

Hauteur et densité:
Contrôle par règlement de zonage

Réglementation - Zonage

- Réglementation actuelle:

- **Zonage**

- classe industrielle I.4A**

(usages pouvant occuper de grandes surfaces de production et dont l'activité est susceptible de provoquer certaines nuisances à l'intérieur même du secteur industriel –

Comprend les usages des classes I.1, I.2, certains usages de la famille commerce, certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels)

- classe commerciale C.7A**

(commerce lourd - entreposage et distribution)

- Réglementation proposée:

- **Zonage**

- classe communautaire E.2(1)**

(aréna, activités communautaires ou socioculturelles, piscine, bibliothèque, garderie)

Hauteur maximale: 3 étages

Effet - Modification



Limites de hauteur et de densité

Arrondissement

Sud-Ouest

CATEGORIE	HAUTEUR		DENSITE		INTEENSITE	
	Min.	Max.	Min.	Max.	A	B
1	3,0	9,0	1	2	1,0	-
2	5,5	9,0	2	2	1,5	-
3	3,0	12,5	1	3	2,0	-
4	-	-	-	-	2,0	-
5	5,5	12,5	2	3	2,0	3,0
6	5,5	16,0	2	4	2,0	3,5
7	8,5	16,0	3	4	2,5	3,5
8	5,5	23,0	2	6	3,0	-
9	8,5	23,0	3	6	3,5	4,5
10	8,5	30,0	3	8	4,0	-
11	16,0	30,0	6	8	5,0	-
12	16,0	44,0	6	12	6,0	7,5

★ Secteur hors catégorie dont les paramètres sont les suivants:

- hauteur minimum : 5,5 mètres
- hauteur maximum : 35,0 m tres
- densité maximum : 5,0

■ Parc et lieu public

■ Équipement collectif et institutionnel

— Limite de secteur

— Limite de l'arrondissement

— Limite municipale

Vue - rue Acorn



Vue - rue De Courcelle



Vue – De Courcelle et Acorn



Vue - rue Acorn

